

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l’Ouvrage :

Commune de CUBNEZAIS
Monsieur le Maire
61, rue de la Gravette
33620 CUBNEZAIS

Marché : FERMETURE DES TERRAINS DE TENNIS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Code de la commande publique, issu de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, dans leur rédaction en vigueur

EURL Architecture Mevin RAGAVEN – Architecte D.P.L.G.

21 rue Alfred Nobel – ZAE Le Landry II
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tél. 05.53.13.45.90 - @/ agence@amr-architectes.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le vendredi 30 octobre 2026
à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT

La présente consultation concerne les travaux de fermeture des terrains de tennis situé 72 Impasse du Jardin de Goulerne à Cubnezais (33620).

Elle est décomposée en deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

- **Lot 01 Bardage – Menuiseries extérieures** - Code CPV : 45262650-2 — Travaux de bardage 45421000-4 — Travaux de menuiserie
- **Lot 02 Électricité** - Code CPV : 45311200-2 — Travaux d'installations électriques

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même candidat peut être attributaire des deux lots. Une offre distincte est présentée pour chaque lot.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont définies dans le CCTP commun et dans le CCTP propre à chaque lot.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Les modalités de négociation sont définies à l'article 5.3 du présent règlement.

2.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre de base conforme aux exigences des documents de la consultation.

2.3 – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est de 150 jours calendaires, comprenant une période de préparation de quatre (4) semaines. Il court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Le démarrage prévisionnel est fixé à décembre 2026.

Les modalités de démarrage des travaux et les délais applicables aux lots sont précisés dans le CCAP et le calendrier d'exécution.

2.4 – Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de report de cette date, il court à compter de la nouvelle date limite.

En cas de négociation donnant lieu à la remise d'offres finales, le délai de validité de ces offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

2.5 – Modification du dossier de consultation (DCE) et renseignements complémentariness

▪ **MODIFICATION DU DCE**

Le maître d'ouvrage peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Elles sont mises à disposition sur le profil d'acheteur. Les candidats présentent leur offre sur la base du dossier modifié.

Lorsque des modifications importantes sont apportées au dossier, le délai de réception des offres est prolongé d'une durée proportionnée à leur importance. En cas de report, le délai de 10 jours est apprécié par rapport à la nouvelle date limite.

▪ **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les demandes de renseignements sont adressées exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur, sous la référence de cette consultation, **au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 à 12h00, heure de Paris.**

Les réponses utiles à l'élaboration des offres sont mises à disposition de tous les candidats sur le profil d'acheteur, au plus tard le lundi 26 octobre 2026 à 12h00. Si une réponse nécessaire ou une modification importante exige un temps supplémentaire pour préparer les offres, la date limite de réception des offres est reportée en conséquence.

Les demandes de renseignements ne sont pas adressées directement au maire ou à l'architecte. En cas de report de la date limite de réception des offres, les nouvelles dates applicables aux questions et réponses sont communiquées sur le profil d'acheteur.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ET VISITE DU SITE

3.1 – Accès au dossier

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur: <https://demat-ampa.fr> sous la référence **2026Travaux01**.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de recevoir les modifications du dossier et les réponses aux questions. Les candidats ayant téléchargé anonymement le dossier doivent consulter régulièrement le profil d'acheteur.

3.2 – Visite du site

Une visite du site est obligatoire pour les candidats aux deux lots. Elle permet d'apprécier les conditions d'accès et d'intervention sur le bâtiment existant.

Les demandes de rendez-vous sont adressées par la messagerie du profil d'acheteur. Les dates de visite, le lieu de rendez-vous et les modalités d'inscription sont les suivants : **SEMAINE 43**

Une attestation de visite est délivrée au candidat.

Les questions relatives au dossier sont posées exclusivement sur le profil d'acheteur. Toute précision apportée pendant une visite et utile à l'élaboration des offres est également publiée sur ce profil pour l'ensemble des candidats.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Langue et monnaie

Les candidatures et les offres sont rédigées en français. Les documents établis dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimés en euros.

4.2 – Pièces de candidature

Le candidat fournit les renseignements suivants permettant d'apprécier ses capacités pour le ou les lots concernés. En cas de candidature en groupement ou de sous-traitance, chaque membre fournit les renseignements et justificatifs demandés pour la candidature et de l'offre.

- La candidature peut être présentée au moyen des formulaires DC1 et DC2, de documents équivalents ou d'un document unique de marché européen (DUME).
- Le chiffre d'affaires global et celui relatif aux prestations objet du marché, pour les trois derniers exercices disponibles, selon la date de création de l'entreprise.
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une liste de travaux comparables exécutés au cours des cinq dernières années, précisant leur montant, leur date et leur destinataire ; les attestations de bonne exécution disponibles peuvent être jointes.
- Les moyens matériels et équipements techniques disponibles pour exécuter les prestations.
- Les certificats de qualification professionnelle en rapport avec le lot, s'ils existent, ou tout moyen de preuve équivalent. Aucun certificat déterminé n'est imposé.

Les entreprises récemment créées peuvent justifier leurs capacités par tout moyen approprié. L'absence de références de marchés de même nature ne suffit pas, à elle seule, à justifier l'élimination d'un candidat.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la Direction des affaires juridiques :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

4.3 – Pièces de l'offre

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat remet :

- L'acte d'engagement du lot et ses annexes éventuelles, complétés.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot, intégralement complétée.
- Le planning prévisionnel d'intervention, tenant compte du délai global et de la coordination entre lots.
- Le cadre de mémoire technique complété dans son format Excel d'origine, avec les pièces justificatives utiles et les réponses relatives aux caractéristiques environnementales.
- L'attestation de visite de visite.

4.4 – Dépôt électronique

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur, **au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à 12 h00, heure de Paris**. Les dépôts par simple courrier électronique ne sont pas admis.

Les candidats anticipent leur dépôt et vérifient la lisibilité des fichiers. Le dépôt doit être intégralement achevé avant l'échéance. Un accusé de réception électronique est délivré par la plateforme. Les formats acceptés sont PDF, DOCX, XLSX et les formats nécessaires aux pièces du DCE, notamment XLS pour le cadre Excel.

Lorsqu'un candidat transmet successivement plusieurs plis, seul le dernier pli reçu dans le délai est ouvert. Chaque nouveau pli doit donc contenir l'intégralité de la candidature et des offres présentées. Les plis reçus hors délai sont éliminés, sous réserve des règles relatives à la copie de sauvegarde.

4.5 – Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre, avant la même date et heure limites, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique, dans un pli fermé portant les mentions « Copie de sauvegarde », le nom du candidat, l'objet de la consultation et les lots concernés.

Ce pli est remis contre récépissé ou adressé à la Commune de Cubnezais, 61, rue de la Gravette, 33620 Cubnezais. Les candidats vérifient les horaires d'ouverture de la mairie avant une remise en main propre.

L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, dans sa rédaction en vigueur. Un fichier contenant un programme informatique malveillant est traité selon ces dispositions.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des motifs d'exclusion et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations du lot concerné. Le cas échéant, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai identique pour tous.

5.2 – Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées séparément pour chaque lot. L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée selon les critères suivants :

Critère et sous-critère	Pondération
Prix des prestations	50 points
Valeur technique décomposé comme suit :	40 points
• Mémoire technique	35 points
• Planning prévisionnel	5 points
• Caractéristiques environnementales de l'offre	10 points

Le prix est apprécié sur le montant global et forfaitaire hors taxes du lot figurant à l'acte d'engagement, cohérent avec la DPGF. La note est calculée selon la formule :

Note prix = $50 \times (\text{prix HT le plus bas des offres admises au classement} / \text{prix HT de l'offre examinée})$.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demande au soumissionnaire, par le profil d'acheteur, les précisions et justifications nécessaires sur les prix ou coûts proposés. Il lui fixe un délai de réponse suffisant.

Après examen des éléments fournis, l'acheteur rejette l'offre si les justifications sont insuffisantes ou si un autre motif de rejet prévu aux articles R. 2152-4 et R. 2152-5 du Code de la commande publique est établi.

Une offre reconnue anormalement basse à l'issue de cette vérification est éliminée et ne peut pas être régularisée par la négociation, conformément à l'article R. 2152-1 du même code.

Le mémoire technique est apprécié au regard de la méthode d'exécution proposée pour le lot, des moyens humains et matériels affectés au chantier et de l'adéquation des matériaux et équipements proposés aux prescriptions techniques.

Le planning est apprécié au regard de sa cohérence, de sa faisabilité et de l'articulation des interventions avec celles de l'autre lot.

Les caractéristiques environnementales sont appréciées au regard des mesures concrètes proposées pour ce chantier : prévention, tri, traçabilité et valorisation des déchets ; réduction des nuisances et des consommations liées aux interventions ; caractéristiques environnementales des matériaux et équipements proposés, justifiées par des données ou documents pertinents pour le lot.

Les engagements généraux de l'entreprise sans lien démontré avec l'exécution du présent marché ne sont pas valorisés. Le cadre de mémoire technique indique les rubriques dans lesquelles les candidats présentent ces éléments.

La note totale est la somme des notes obtenues sur 100 points. Les offres sont classées par ordre décroissant. Les offres anormalement basses sont traitées conformément au Code de la commande publique.

En cas d'incohérence entre l'acte d'engagement et la DPGF ou d'erreur matérielle, l'acheteur peut demander les précisions nécessaires, dans le respect de l'égalité de traitement et des règles de régularisation. Aucune correction automatique modifiant le prix de l'offre n'est effectuée.

5.3 – Négociation

Pour chaque lot, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale, ou avec tous les candidats admis à négocier si leur nombre est inférieur à trois. **Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

Les candidats invités à négocier disposent des mêmes informations et délais. La négociation peut porter sur les éléments techniques et financiers de l'offre, sans modifier l'objet du marché ni les critères de jugement. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation. **Les offres inappropriées sont éliminées. La régularisation ne peut modifier les caractéristiques substantielles des offres.**

Le classement final est établi selon les critères et pondérations de l'article 5.2, sur la base des dernières offres remises dans le délai fixé.

5.4 – Attribution

Les justificatifs d'absence de motifs d'exclusion légalement exigibles sont demandés au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le lot. Les attestations d'assurance sont produites dans les conditions prévues au CCAP. Si le candidat pressenti ne peut produire les justificatifs requis dans le délai fixé, l'acheteur applique les dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES CANDIDATS

L'acheteur informe les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre dans les conditions prévues aux articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du Code de la commande publique. Les échanges sont effectués par le profil d'acheteur.

L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite. Les candidats sont alors informés des motifs de cette décision.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tribunal compétent

Tribunal administratif de Bordeaux

9, rue Tastet – CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Site internet : <https://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Recours ouverts aux candidats et soumissionnaires

Les recours suivants peuvent être exercés dans les conditions propres à chacun :

- **Référé précontractuel** : avant la signature du marché, sur le fondement des articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative.
- **Référé contractuel** : après la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du même code. Le délai de saisine est de trente et un jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution conforme aux exigences de l'article R. 551-7. En l'absence d'une telle publication, il est de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché.
- **Recours de pleine juridiction contestant la validité du marché** : ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment d'un avis précisant la conclusion du marché et ses modalités de consultation, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994.
- **Référé-suspension** : le recours contestant la validité du marché peut être accompagné d'une demande de suspension de son exécution, dans les conditions prévues à l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.